

# POWER SERVICE PRODUCTS, INC.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### SECTION 1 – IDENTIFICATION

**NOM DU PRODUIT :** ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE CÉTANE  
à rapport de traitement de 1:400

Sauf indication contraire, toutes les sections de la présente FDS s'appliquent à chacun des numéros de pièces suivants.

#### NUMÉROS DE PIÈCES PAR TAILLE DE RÉCIPIENT :

1016-06, 1016-09, 1025-06, 1025-09, 1025-12, 1080-06, 11016-06, 11016-09, 11025-06, 11025-12,  
11080-06

#### NOM DE LA SOCIÉTÉ :

Power Service Products, Inc.  
P.O. Box 1089  
Weatherford, TX 76086  
Courriel : psp@powerservice.com  
Téléphone : 800-643-9089 ou 817-599-9486  
Télécopieur : 817-599-4893

**Téléphone en cas d'urgence :** 001-703-527-3887 (à frais virés)

**UTILISATIONS RECOMMANDÉES :** Additif de carburant diesel

### SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

#### CLASSIFICATION (SGH-CA)

*(NC = le produit ne répond pas aux critères de classification)*

Critères de dangers pour la santé	Catégorie
Toxicité aiguë (par voie orale) :	NC
Toxicité aiguë (par voie cutanée) :	NC
Toxicité aiguë (par inhalation, vapeurs) :	3
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	2
Sensibilisation respiratoire :	NC
Sensibilisation cutanée :	NC
Mutagénicité pour les cellules germinales :	NC
Cancérogénicité :	2
Toxicité pour la reproduction :	NC

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

Critères de dangers pour la santé	Catégorie
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :	3
Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées ou exposition prolongée) :	NC
Danger par aspiration :	1

Critères relatifs aux propriétés physiques	Catégorie
Matières explosibles :	NC
Gaz inflammables :	NC
Aérosols :	NC
Gaz comburants :	NC
Gaz sous pression :	NC
Liquides inflammables :	3
Matières solides inflammables :	NC
Matières autoréactives :	NC
Liquides pyrophoriques :	NC
Matières solides pyrophoriques :	NC
Matières auto-échauffantes :	NC
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables :	NC
Liquides comburants :	NC
Matières solides comburantes :	NC
Peroxydes organiques :	NC
Matières corrosives pour les métaux :	NC

## MENTIONS D'AVERTISSEMENT, MENTIONS DE DANGER, SYMBOLES ET CONSEILS DE PRUDENCE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS DANGEREUX (11 FÉVRIER 2015)

Mention d'avertissement	Danger

**Mention(s) de danger :** Liquide et vapeur inflammables. Toxique en cas d'inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée et une irritation oculaire grave. Susceptible de causer le cancer. Peut causer une irritation des voies respiratoires et de la somnolence ou des étourdissements.

**Symboles :** Les symboles suivants s'appliquent à tous les rapports de traitement.



Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

**Conseil(s) de prudence :** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel antidiéflagrant. Mise à la terre et liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation de la peau ou des yeux persiste, ou en cas d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/consulter un médecin. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement des déchets agréé. TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.

**Dangers non classés ailleurs :** Aucun

### SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

#### INGRÉDIENTS CLASSÉS COMME DANGEREUX POUR LA SANTÉ

Nom chimique	Dénomination courante/synonymes	Numéro CAS	Concentration (%)**
Hydrocarbures aromatiques n° 1	Exclusif*	Exclusif*	0,5-1,5
Hydrocarbures aromatiques n° 2	Exclusif*	Exclusif*	0,1-1
Nitrate d'alkyle	Exclusif*	Exclusif*	1-5
Copolymère d'alcène	Exclusif	Exclusif	5-10
Distillats de pétrole n° 1	Exclusif*	Exclusif*	0,1-1
Distillats de pétrole n° 2	Exclusif*	Exclusif*	65-85
Composé hydroxy-aromatique à substituant alkyle n° 1	Exclusif*	Exclusif*	0,1-1
Ether glycolique	Exclusif*	Exclusif*	5-10
Naphtalène	Naphtalène	91-20-3	0,1-1

\* Numéro d'inscription en vertu de la LCRMD : 03320727

\* Date de dépôt en vertu de la LCRMD : 2019-02-18

\*\* La concentration réelle de l'ingrédient n'est pas divulguée, car il s'agit d'un secret commercial.

Des renseignements précis sur les produits chimiques seront mis à la disposition des professionnels de la santé conformément au *Règlement sur les produits dangereux* (11 février 2015).

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

## **SECTION 4 – PREMIERS SOINS**

À titre de précaution, il est conseillé de réduire au minimum toute exposition aux liquides, aux vapeurs, aux brouillards et aux émanations.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, demander un avis médical.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée, demander un avis médical/consulter un médecin.

**INHALATION :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.

**INGESTION :** En cas d'ingestion, appeler IMMÉDIATEMENT un médecin. Ne PAS faire vomir.

## **SECTION 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

**AGENTS EXTINCTEURS :** Pour éteindre les flammes, utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse anti-alcool, de la poudre extinctrice ou du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**DANGERS SPÉCIFIQUES :** Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer au niveau du sol jusqu'à une source d'ignition éloignée et provoquer un retour de flamme. Voir la section 10 concernant la stabilité et la réactivité. **REMARQUE :** LES RÉCIPIENTS VIDES CONTIENNENT DES VAPEURS COMBUSTIBLES QUI PEUVENT CAUSER DES FEUX À INFLAMMATION INSTANTANÉE OU DES EXPLOSIONS. CE SONT DES RÉCIPIENTS À USAGE UNIQUE QU'IL NE FAUT PAS UTILISER POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT UNE FOIS VIDES. NE PAS UTILISER DE CHALUMEAU D'OXYCOUPAGE OU TOUTE AUTRE FLAMME OU AUTRE SOURCE D'IGNITION SUR UN RÉCIPIENT VIDE.

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION POUR LES POMPIERS :** Utiliser un équipement de protection standard, y compris un appareil respiratoire autonome (ARA).

## **SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

**PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE :** Éviter tout contact avec la matière déversée. Avertir ou évacuer les occupants des zones avoisinantes et sous le vent. Éliminer toute source d'ignition à proximité du déversement ou des vapeurs dégagées. Voir la section 2 concernant l'identification des dangers. Voir la section 4 concernant les premiers soins. Voir la section 5 concernant les mesures à prendre en cas d'incendie. Voir la section 8 concernant l'équipement de protection individuel.

**CONFINEMENT ET NETTOYAGE DU DÉVERSEMENT :** Éliminer les sources d'ignition potentielles. Arrêter la fuite si cela peut être fait sans risque. Endiguer et confiner le déversement. Ne pas toucher la matière déversée ou marcher dedans. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éliminer le déversement à l'aide de camions-aspirateurs ou le pomper

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

vers des cuves de stockage/de récupération. Absorber les résidus à l'aide d'un produit absorbant comme l'argile, le sable ou tout autre matériau approprié, et les éliminer correctement. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les émanations. Les lois ou règlements locaux, provinciaux et fédéraux peuvent s'appliquer aux rejets et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés pour le nettoyage. L'utilisateur ou l'intervenant devra déterminer les lois et règlements locaux, provinciaux et fédéraux applicables.

## SECTION 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

**PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ EN MATIÈRE DE MANUTENTION :** Éviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé. Utiliser des procédures de liaison équipotentielle ou de mise à la terre appropriées. Prévenir les petits déversements et les fuites pour éviter les risques de glissade. La matière peut accumuler des charges statiques qui peuvent provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Tenir à l'écart des sources d'ignition comme la chaleur, les étincelles et les flammes. Ne pas fumer.

**CONDITIONS DE SÛRETÉ EN MATIÈRE DE STOCKAGE :** NE PAS UTILISER OU ENTREPOSER près d'une source de chaleur, d'étincelles ou de flammes. UTILISER ET ENTREPOSER SEULEMENT DANS UN ENDROIT BIEN VENTILÉ. Manipuler les récipients avec précaution. Maintenir le récipient hermétiquement fermé lorsqu'on ne l'utilise pas. Garder sous clé.

### TEMPÉRATURE DE STOCKAGE :

Numéros de pièces	Température de stockage

1016-06, 1016-09, 1025-06, 1025-12, 1080-06, 11016-06, 11016-09, 11025-06, 11025-12, 11041-04, 11080-06	De -29 °C à 40 °C (de 20 °F à 104 °F)
--	---

**AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RÉCIPIENTS VIDES :** LES RÉCIPIENTS VIDES PEUVENT CONTENIR DES VAPEURS COMBUSTIBLES ET PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. VOIR LA SECTION 5 CONCERNANT LES DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION.

## SECTION 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle :

<b>Naphtalène (91-20-3)</b>		
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	15 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	52 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	10 ppm
Alberta	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	TLV-STEL (ppm)	15 ppm
Alberta	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	TLV-STEL (ppm)	15 ppm
Colombie-Britannique	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Manitoba	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Nouveau-Brunswick	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TLV-STEL (ppm)	15 ppm
Nouveau-Brunswick	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Nouvelle-Écosse	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Nunavut	TLV-STEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	TLV-STEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Saskatchewan	TLV-STEL (ppm)	15 ppm
Saskatchewan	TLV-TWA (ppm)	10 ppm
Yukon	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	75 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TLV-STEL (ppm)	15 ppm
Yukon	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TLV-TWA (ppm)	10 ppm

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

<b>Hydrocarbure aromatique n° 2 (exclusif)</b>		
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	651 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	434 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Alberta	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	651 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Alberta	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	434 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Colombie-Britannique	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Manitoba	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	651 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Nouveau-Brunswick	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	434 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Écosse	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Écosse	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Nunavut	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	TLV-TWA (ppm)	100 ppm
Yukon	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	650 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TLV-STEL (ppm)	150 ppm
Yukon	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	435 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TLV-TWA (ppm)	100 ppm

<b>Distillats de pétrole n° 1 (exclusif)</b>		
Alberta	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

Manitoba	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup> (application limitée aux conditions dans lesquelles l'exposition aux aérosols est négligeable – vapeur totale d'hydrocarbure)
Terre-Neuve-et-Labrador	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup> (application limitée aux conditions dans lesquelles l'exposition aux aérosols est négligeable – vapeur totale d'hydrocarbure)
Nouvelle-Écosse	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup> (application limitée aux conditions dans lesquelles l'exposition aux aérosols est négligeable – vapeur totale d'hydrocarbure)
Nunavut	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	250 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	250 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup> (application limitée aux conditions dans lesquelles l'exposition aux aérosols est négligeable)
Île-du-Prince-Édouard	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup> (application limitée aux conditions dans lesquelles l'exposition aux aérosols est négligeable – vapeur totale d'hydrocarbure)
Saskatchewan	TLV-STEL (mg/m <sup>3</sup> )	250 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	TLV-TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>

**CONTRÔLE D'INGÉNIERIE APPROPRIÉS :** Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires varient en fonction des conditions d'exposition potentielles. Une ventilation locale par aspiration est recommandée pour contrôler l'exposition.

#### **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI) :**

**Protection des yeux et du visage :** Il est recommandé de porter des lunettes de protection, comme des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les produits chimiques, si le contact est probable.

**Protection de la peau :** Le port de gants de protection résistant aux produits chimiques et à l'huile est recommandé. Porter des vêtements de protection supplémentaires, s'il y a lieu.

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

**Protection des voies respiratoires** : Porter un respirateur approuvé par le NIOSH/MSHA, au besoin.

**Mesures d'hygiène particulières** : Toujours respecter les bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme le lavage après la manipulation de la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour enlever les contaminants. Assurer une bonne tenue des lieux.

**REMARQUE** : Ces précautions s'appliquent à la manipulation à température ambiante.

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence</b>	Liquide brun
<b>Odeur</b>	Solvant aromatique
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non disponible
<b>Point initial d'ébullition et plage d'ébullition</b>	105,3 °C (221,5 °F)
<b>Point d'éclair</b>	38,3 °C (101 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité relative/masse volumique</b>	0,9238
<b>Solubilité</b>	Non disponible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible
<b>Point d'écoulement</b>	-55 °F (-48 °C)

## SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**RÉACTIVITÉ** : voir Matériaux incompatibles ci-dessous

**STABILITÉ CHIMIQUE** : Cette matière est considérée comme stable dans des conditions ambiantes normales de température et de pression pour l'entreposage et la manutention.

**RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES** : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

**CONDITIONS À ÉVITER** : Flammes, sources d'ignition à haute énergie et températures élevées.

**MATÉRIAUX INCOMPATIBLES** : Peut réagir avec des agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, oxydes d'azote, oxydes de soufre, etc.; alcalis; acide nitrique; acide sulfurique; aluminium; laiton; cuivre; agents réducteurs.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : Oxydes de carbone, produits de combustion incomplète.

## SECTION 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### VOIES D'EXPOSITION PROBABLES

Ingestion	Inhalation	Contact avec la peau	Contact avec les yeux	Absorption cutanée
	X	X	X	X

### SYMPTÔMES CORRESPONDANT AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET TOXICOLOGIQUES :

L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut causer des étourdissements, des sensations ébrieuses, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination. L'inhalation continue peut entraîner une perte de conscience. Les vapeurs ou les émanations de cette matière peuvent causer une irritation respiratoire. L'inhalation de cette matière à des concentrations élevées provoque des effets sur le système nerveux central. Les effets sur le système nerveux central peuvent inclure les maux de tête, les étourdissements, les nausées, les vomissements, la faiblesse, la perte de coordination, la vision trouble, la somnolence, la confusion ou la désorientation. En cas d'exposition extrême, les effets sur le système nerveux central peuvent comprendre une dépression respiratoire, des tremblements ou des convulsions, une perte de conscience, le coma ou la mort.

### EFFETS RETARDÉS, EFFETS IMMÉDIATS ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION À COURT OU À LONG TERME :

L'exposition répétée de la peau à un composant de ce produit peut causer une irritation, même une brûlure; peut causer une réaction plus sévère sur la peau couverte, comme sous les vêtements ou les gants. L'exposition par inhalation d'un composant de ce produit a causé une fœtotoxicité en présence d'une toxicité maternelle chez les animaux.

### MESURES NUMÉRIQUES DE LA TOXICITÉ

Remarque : les informations fournies ci-dessous sont des estimations; les essais du produit ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie orale (estimation de l'ETA <sub>mé</sub> )	Toxicité aiguë par voie cutanée (estimation de l'ETA <sub>mé</sub> )	Toxicité aiguë par inhalation (estimation de l'ETA <sub>mé</sub> ) (mg/l)
Ne répond pas aux critères	Ne répond pas aux critères	7,12 (vapeurs)

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

**SENSIBILISATION** : Aucune information disponible.

**MUTAGÉNICITÉ** : Aucune information disponible.

**CANCÉROGÉNICITÉ** : Ce produit contient des composants d'un mélange complexe dont la cancérogénicité a été démontrée.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION** : Aucune information disponible.

**TÉRATOGÉNICITÉ/EMBRYOTOXICITÉ** : Ce produit contient un composant d'un mélange complexe dont la tératogénicité ou l'embryotoxicité ont été démontrées.

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)** : Irritation des voies respiratoires, somnolence/étourdissements.

**TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITIONS RÉPÉTÉES)** : Aucune information disponible.

**DANGER PAR ASPIRATION** : Il existe un danger par aspiration.

## **SECTION 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

**ÉCOTOXICITÉ** : Cette matière devrait être toxique pour les organismes aquatiques.

**PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ** : Aucune information disponible.

**POTENTIEL DE BIOACCUMULATION** : Aucune information disponible.

**MOBILITÉ DANS LE SOL** : Aucune information disponible.

**AUTRES EFFETS NOCIFS** : Aucune information disponible.

## **SECTION 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

L'élimination des produits non utilisés peut être assujettie à la réglementation sur les déchets dangereux. L'élimination du produit usagé peut également être réglementée comme un déchet dangereux en raison des caractéristiques du mélange, des composants du mélange ou de l'utilisation du produit.

Les lois provinciales ou locales peuvent imposer des exigences réglementaires supplémentaires concernant l'élimination. *La caractérisation des déchets et le respect des lois applicables relèvent de la seule responsabilité du producteur de déchets.*

**AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RÉCIPIENTS VIDES** : LES RÉCIPIENTS VIDES PEUVENT CONTENIR DES VAPEURS COMBUSTIBLES ET PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. VOIR LA SECTION 5 CONCERNANT LES DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION.

Éliminer ou recycler les récipients vides conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

## **SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**Les numéros de pièces suivants ne sont pas réglementés par le département des Transports des États-Unis :**

1016-06, 1016-09, 1025-06, 1025-09, 1025-12, 1080-06, 11016-06, 11016-09, 11025-06, 11025-12, 1080-06

**Les numéros de pièces suivants sont réglementés par le département des Transports des États-Unis :**

Aucun

**Les informations relatives au transport aux fins du RTMD n'ont pas été déterminées**

## **SECTION 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

### **§14(a) Certificat général de conformité en vertu de la *Consumer Product Safety Act***

Les produits Power Service sont fabriqués aux États-Unis à Weatherford, Texas, sauf indication contraire sur l'étiquette du produit. Le code du lot de fabrication du produit est estampillé sur le récipient du produit. La présente certification est basée sur un programme d'essai raisonnable mené par Power Service Products, Inc., qui comprend un programme de contrôle de la qualité incorporant, si nécessaire, une confirmation de la conformité par les fournisseurs de composants. La certification de la conformité ne nécessite aucun essai par des tiers. Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le directeur ESS de Power Service Products, Inc. au numéro 1 800 643-9089.

Power Service Products, Inc. confirme que tous les ingrédients exclusifs sont inscrits sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances).

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont conformes aux exigences d'établissement de rapports sur les stocks de la *Toxic Substances Control Act*.

Le contenu de la présente FDS est conforme au *Règlement sur les produits dangereux* (11 février 2015).

Les lois provinciales ou locales peuvent imposer des exigences réglementaires supplémentaires concernant les composants de cette matière. Le respect des exigences provinciales et locales en matière d'établissement de rapports relève de la responsabilité exclusive de l'employeur.

## **SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS**

### **DATE DE PRÉPARATION/RÉVISION : 19 février 2019**

Les informations contenues dans le présent document sont proposées de bonne foi et sont considérées comme exactes sur la base des données dont nous disposons à la date d'élaboration de la FDS. Les informations contenues dans le présent document s'appliquent à ce produit spécifique tel que fourni. Elles peuvent ne pas être appropriées pour cette matière si elles sont utilisées en combinaison avec d'autres matières. Les informations contenues dans le présent document ne sont pas destinées à constituer des informations sur le rendement du produit. Certaines des informations présentées et des conclusions tirées dans le présent document proviennent de sources autres que des données d'essai

Date de révision : 19 février 2019

Version remplacée : 13 février 2019

ADDITIF DE CARBURANT DIESEL + AMÉLIORATEUR DE L'INDICE DE

directes sur le produit. Aucun énoncé ne saurait être interprété comme l'approbation d'un produit ou d'un procédé. Les procédures recommandées en matière d'hygiène industrielle et de sûreté en matière de manipulation sont jugées valides dans le contexte de l'utilisation prévue, telle que décrite sur l'étiquette du produit. Toutefois, chaque utilisateur devrait examiner ces recommandations dans le contexte particulier de l'utilisation prévue et déterminer si elles sont appropriées. Nous vous conseillons vivement d'obtenir la fiche de données de sécurité de tous les produits que vous achetez, transformez, utilisez ou distribuez, et nous vous encourageons à informer ceux qui pourraient entrer en contact avec ces produits des informations qu'elle contient. Les exigences réglementaires peuvent changer et peuvent varier d'un endroit à l'autre. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée en ce qui concerne ce produit, l'exactitude et la suffisance des données ou des recommandations aux présentes, ou les résultats à obtenir à la suite de l'utilisation de ce produit.

**POWER SERVICE PRODUCTS, INC. NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES PERTES, RÉCLAMATIONS, DOMMAGES OU RESPONSABILITÉS QUELCONQUES POUVANT DÉCOULER DE L'UTILISATION, DE LA MANIPULATION OU DU STOCKAGE DU PRODUIT PAR L'ACHETEUR/UTILISATEUR, QUE CE SOIT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, OU DE TOUTE RÉCLAMATION PAR UN TIERS, AU-DELÀ DU PRIX D'ACHAT OU DU REMPLACEMENT DU PRODUIT À L'ÉGARD DUQUEL LESDITS ÉVÉNEMENTS SONT SURVENUS.**

**LES LIMITATIONS QUI PRÉCÈDENT S'APPLIQUENT QUELLES QUE SOIENT LES CAUSES OU LES CIRCONSTANCES DONNANT LIEU À CES PERTES, RÉCLAMATIONS, DOMMAGES OU RESPONSABILITÉS, MÊME SI LESDITS ÉVÉNEMENTS SONT FONDÉS SUR LA NÉGLIGENCE OU D'AUTRES DÉLITS OU VIOLATIONS DU CONTRAT.**